

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes
et Métrologie

Service Métrologie Légale

**DECISION n° 18.19.610.001.1 du 12 novembre 2018
portant modification et renouvellement de la décision n° 12.19.610.003.1 du 21 juin 2012
pour la vérification périodique des instruments de pesage
à fonctionnement non automatique**

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique en service ;

Vu la décision n° 12.19.610.003.1 du 21 juin 2018 prononçant l'agrément de la société ADEMI Pesage, Z.I. La Bergerie, rue Ampère, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique en service, renouvelée par la décision n°14.19.610.001.1 du 29 octobre 2014 ;

Vu la décision n° 10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 attribuant la marque d'identification AJ 49 à la société ADEMI Pesage, modifiée par les décisions n°11.19.110.004.1 du 4 août 2011, n°11.19.110.005.1 du 8 novembre 2011, n°12.19.110.021.1 du 18 décembre 2012, n°13.19.110.025.1 du 19 décembre 2013 et n°18.19.110.010.1 du 12 novembre 2018 ;

Vu le courriel de la société ADEMI Pesage en date du 26 février 2018 demandant le renouvellement de l'agrément délivré par décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 ;

Vu la déclaration de la société ADEMI Pesage, en date du 20 juin 2018, informant la DIRECCTE du changement d'adresse de son siège social au 4, rue Gutenberg – Z.I. La Bergerie à LA SEGUINIÈRE ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1471 du 4 août 2017 relative aux activités de vérification de la société ADEMI Pesage dans le domaine de la métrologie légale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 accordant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire ;

Considérant les conclusions de la visite de surveillance approfondie réalisée le 20 juin 2018 par M. Laurent AUTRET, agent de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 :

L'agrément accordé par la décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 à la société ADEMI Pesage dont le siège est situé 4, rue Gutenberg, Z.I. La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique en service, **est renouvelé jusqu'au 14 novembre 2022.**

Article 2 :

Le champ, par implantation et classe de précision, de l'agrément accordé par décision n°12.19.610.003.1 du 21 juin 2012, est défini par l'annexe technique à l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1471 du 4 août 2017 susvisée.

Article 3 :

La liste des implantations couvertes par la présente décision est définie en annexe.

Article 4 :

Les autres dispositions de la décision n° 12.19.610.003.1 du 21 juin 2012 susvisée sont inchangées.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département du Maine-et-Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée au Tribunal administratif d'Angers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Article 6 :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de cette décision.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
le Chef du Service Métrologie Légale,**



Pascal GUILLAUD

**Annexe à la décision n°18.19.610.001.1 du 12 novembre 2018
Révision 0 du 12 novembre 2018**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément

Région	Atelier	Adresse
Bretagne	ADEMI PESAGE BRETAGNE - Agence de Rennes	Z.A. du Chêne Vert 15 allée de la Haie de Terre 35650 LE RHEU
Ile de France	ADEMI PESAGE PARIS - Agence d'Île de France	Parc des Bourguignons 31 rue du Pont aux Pins Bâtiment B7 91310 MONTLHERY
Nouvelle Aquitaine	ADEMI PESAGE AQUITAINE - Agence d'Aquitaine	9 chemin de la Vieille Ferme 33650 MARTILLAC
	ADEMI PESAGE LIMOGES - Agence du Limousin	Parc Océalim 5 rue Charles Lindberg 87270 COUZEIX
Pays de la Loire	ADEMI PESAGE CHOLET - Agence de Cholet	Zone Industrielle La Bergerie 4 rue Gutenberg 49280 LA SEGUINIÈRE
	ADEMI PESAGE LA ROCHE SUR YON - Agence de la Roche sur Yon	Vendeopole Vendée Centre Rue des Ouchelinières 85480 BOURNEZEAU
	ADEMI PESAGE LE MANS - Agence du Mans	2 rue de Corse 72000 LE MANS